

CHAMPAGNAC-LA-PRUNE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 Avril 2026

Présents : Christelle BIDAULT, Grégoire NAVEZ, Cécile BROSSEAU, Mickael MATAS, Sylvie ESPARGILIERE, Youri PLANTADE, Sandra FAUCHER, Michel DUBOIS, Coralie LAIR, Martine MAIGROT, Bruno BRINDEL

Présentation par Georges MORERE et Frédéric PEREIRA de leur projet au Conseil municipal

Rappel :

Georges MORERE a déjà présenté 2 projets. Le premier avec Ivana BRETON comme associée, mais leur association n'a pas perduré, le second sans associé. C'est cette candidature qui a été retenue, sans associé, par délibération en date du 18/12/2025 sur la base de la proposition qui était de reprendre le bar et le débit de tabac, faire des repas ouvriers la plupart des jours de la semaine, offrir une offre bistronomique le samedi soir et un repas à la carte le dimanche midi, ainsi que la tenue d'une épicerie.

Depuis Georges MORERE, est revenu sur le contenu du projet en ne souhaitant plus le débit de tabac et l'épicerie. Une autre associée a souhaité s'investir sur le débit de tabac et l'épicerie : Agnès BIZEUL et s'est retirée du projet le 18 mars.

G MORERE vient présenter au nouveau Conseil municipal, son projet avec un nouvel associé Frédéric PEREIRA, il conviendra de déterminer si la candidature est acceptée, ou pas, rapidement lors d'un prochain conseil.

Le Conseil municipal a jusqu'à présent souhaité maintenir le débit de tabac sur la commune. Cela permet des bénéfices plus importants pour le gérant et la possibilité de garder des 3 services tels que le gaz... avec une rémunération non négligeable. En outre cela impose aussi au gérant une ouverture : toute l'année et un minimum tous les jours. Cela assure pour la commune une ouverture des services.

Les douanes nous donnent jusqu'à la fin de l'année 2026 pour présenter un gérant.

Le Conseil a validé l'acquisition de la licence IV le 21 juin 2025 pour 7 000€.

G MORERE expliquant qu'il ne pourrait acheter le fond de commerce qui va avec le débit de tabac, le conseil a validé, le 24 octobre 2025 pour 15 000€, l'acquisition du fonds commerce, qui inclus, entre autre, le débit de tabac et la licence IV.

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du 21 mars 2026
- Désignation du secrétaire de séance
- Redevance d'occupation du domaine public par ENEDIS
- Redevance d'occupation du domaine public par Orange
- Délégués à la commission de contrôle des listes électorales
- Commission communale des impôts directs
- Correspondants défense, Sécurité routière et accessibilité
- Election des membres de la commission d'appel d'offres
- Autres commissions communales
- Participation aux dépenses du syndicat d'électrification 2026
- Subventions aux associations
- Vote des taux des impôts locaux 2026
- Indemnités des élus
- Budget primitif 2026 de la commune
- Questions diverses

Désignation d'un secrétaire de séance : Sandra FAUCHER

Approbation du procès-verbal du 21 Mars 2026 :

Résultat du vote ➤ Pour : 11

Décisions du Maire prises en vertu des délégations données par le Conseil municipal

Dépenses de fonctionnement :

SI école maternelle du Doustre : 2 894,86€

Engie : 487,66€

Caisse Epargne (ligne trésorerie) : 162€

Crédit Agricole (15eme échéance dernière) : 4 362.03€ + 191.93€

Crédit Mutuelle (15eme échéance) : 2 417,45€ + 247,96€

Recettes de fonctionnement :

Dotation recensement : 363€

Solde 2025 Tulle Agglo : Personnel / 1 514,50€ Fourniture/ 302,90€

Dépenses d'investissement

Faucher : 971 € HT

Eyrein TP : 22 586,32 €HT

Equip'froid : 4 802,25€HT

Archi : 219,34 €HT

BET LAI : 38,82€HT

Recettes d'investissement (Rappel)

CD 19 : Douche appartement Lafont : 589€

CD19 : Isolation mairie totalité : 7 481€

La Poste : 1 786,80€

DCM 2026 – 008 : Redevance occupation domaine public Enedis

Conformément aux articles L2333-84 et R2333-105 du CGCT, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité. Le montant forfaitaire de la redevance allouée à la commune, est fixé à 241.28 € pour 2026.

Le montant est revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à recouvrer cette somme auprès d'ENEDIS pour l'année 2020 et pour la durée du mandat après revalorisation annuelle.

Résultat du vote ➤ Pour : 11

DCM 2026 – 009 : Redevance d'Occupation du Domaine Public Orange

Le Conseil municipal, conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication, aux montants « plafonds » fixés par le décret du 27 décembre 2005, actualisés, soit pour 2026 :

Artères souterraines : 49.11 €/km

Artères aériennes : 65.49 €/km

- d'actualiser les montants au mois de janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics
- de donner délégation au Maire conformément à l'article L2122-22 du CGCT, pour la durée du mandat, pour calculer chaque année le montant de la redevance due par les opérateurs de télécommunication, émettre les titres de recettes correspondants

Résultat du vote ➤ Pour : 11

DCM 2026 – 010 : Délégué suppléant à la commission des listes électorales

La commission de contrôle à posteriori est composée pour les communes de moins de 1 000 habitants d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission en application du présent.

Le Conseil municipal désigne un titulaire de la commission, il convient aussi de désigner un conseiller suppléant.

- Délégué titulaire :

- Délégué Suppléant :

Nouvelle circulaire nécessitant de décaler le vote de cette délibération. Cette dernière est donc ajournée.

DCM 2026 – 011 : Commission communale des impôts directs

Madame Le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de proposer les noms de 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants pour siéger à CCID de la commune.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal propose les noms suivants :

	<u>Commissaires titulaires</u>	<u>Commissaires suppléants</u>
1	M ESPARGILLIERE Thierry Les Renaudets 19320 CHAMPAGNAC LA PRUNE	Mme PIGEAUD Karin 14, les Vergnes 19320 CHAMPAGNAC LA PRUNE
2	Mme GOUTTENEGRE Anne-Marie 2, rue du moulin de Lamat 19320 CHAMPAGNAC LA PRUNE	Mme DUMOND Marie-Christine 1, Le Bois Michel 19320 CHAMPAGNAC LA PRUNE
3	M. DUMAS Henri 12, Le Liac - 19320 CHAMPAGNAC LA PRUNE	FAUCHER Fabrice 1, Rouffy. 19320 CHAMPAGNAC LA PRUNE
4	M. JEANDIE Alain 2, Rouffy - 19320 CHAMPAGNAC LA PRUNE	Mme JAUILHAC Marie-Claude 4, Le Chassang, 19320 CHAMPAGNAC LA PRUNE
5	M. REYROLLE Jean-Pierre 44, Grand'Rue - 19320 CHAMPAGNAC LA PRUNE	M. LAMBERT Serge 28, Grand'rue 19320 CHAMPAGNAC LA PRUNE
6	M. CHATAUR Jean-Paul 18, Grand'Rue - 19320 CHAMPAGNAC LA PRUNE	M.COUDERT Jérôme 24, Grand'rue 19320 CHAMPAGNAC LA PRUNE
7	M. GOUTTENEGRE Tony 2, rue du moulin de Lamat 19320 CHAMPAGNAC LA PRUNE	M. TERTEREAU Thierry 12, route des Préchaux 19320 CHAMPAGNAC LA PRUNE
8	Mme MONS Sylvie 7, boulevard du Marquisat - 19000 TULLE	M. DAVEZE BRUNO 5, Impasse Lafont - 19320 CHAMPAGNAC LA PRUNE
9	Mme DUBOIS Sylvie 3, Le Theil - 19320 CHAMPAGNAC LA PRUNE	Mme BRINDEL Claudine 46, Grand'Rue - 19320 CHAMPAGNAC LA PRUNE
10	M. LEFEBVRE Serge 18, Le Theil - 19320 CHAMPAGNAC LA PRUNE	M. BOYAVAL Jean-Pascal 4, Le bois Michel 19320 CHAMPAGNAC LA PRUNE
11	Mme GREZE Claudine 23, Le Theil - 19320 CHAMPAGNAC LA PRUNE	Mme BERNARD Annie 5, Le Chassang 19320 CHAMPAGNAC LA PRUNE
12	M. SENUT Jacquy 27, Le Liac - 19320 CHAMPAGNAC LA PRUNE	M. BROUSSE Daniel 5, Le Theil - 19320 CHAMPAGNAC LA PRUNE

Résultat du vote ➤ Pour : 11

DCM 2026 012 : Correspondants Défense, Sécurité Routière et Accessibilité

Madame Le Maire indique au Conseil municipal qu'il est important de désigner en son sein des correspondants dans les domaines de la Défense, la Sécurité Routière et l'Accessibilité, qui en seront les interlocuteurs privilégiés.

Le Conseil municipal décide de désigner :

Défense	Youri PLANTADE
Sécurité routière	Youri PLANTADE
Accessibilité	Coralie LAIR, Sandra FAUCHER, Grégoire NAVEZ

Résultat du vote ➤ Pour : 11

DCM 2026 013 : Commission d'appel d'offres

Le Conseil municipal,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le Conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil municipal

- Décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres en application de l'article L 2121-21 du CGCT.

- Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Une seule liste est déposée :

3 Titulaires : Sylvie ESPARGILIERE, Youri PLANTADE, Sandra FAUCHER

3 Suppléants : Grégoire NAVEZ, Cécile BROUSSEAU, Michael MATAS

Les résultats sont les suivants :

nombre de votants : 11

suffrages exprimés : 11

nombre de voix obtenues : 11

Sont déclarés élus à la commission d'appel d'offres :

Titulaires : Sylvie ESPARGILIERE, Youri PLANTADE, Sandra FAUCHER

Suppléants : Grégoire NAVEZ, Cécile BROUSSEAU, Michael MATAS

Résultat du vote ➤ Pour : 11

DCM 2026 – 014 : Autres commissions communales

Les commissions communales (article L2121-22 du CGCT) peuvent être chargées d'étudier des questions soumises au Conseil municipal.

Madame Le Maire est Présidente de plein droit de toutes les commissions.

Le Conseil municipal décide de désigner :

COMMISSIONS	ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES	MEMBRES
Finances / Budget / Développement économique	Grégoire NAVEZ Sylvie ESPARGILIERE	Youri PLANTADE Martine MAIGROT
Travaux / Voirie	Grégoire NAVEZ Youri PLANTADE	Michael MATAS Michel DUBOIS
Environnement / Aménagement de la commune / Assainissement	Cécile BROUSSEAU Michel DUBOIS	Sylvie ESPARGILIERE Youri PLANTADE
Communication / Animation	Michael MATAS Sandra FAUCHER	Coralie LAIR Cécile BROUSSEAU
Social / Santé	Michael MATAS Coralie LAIR	Youri PLANTADE Sandra FAUCHER

Résultat du vote ➤ Pour : 11

DCM 2026 - 015: Participation aux dépenses du Syndicat d'électrification 2026

Madame le Maire fait part au Conseil du la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze qui demande pour l'année 2026 une participation financière au titre des dépenses des Syndicats de communes. La quote-part pour la commune de Champagnac-la-Prune est de 450€ pour 2026.

Il y a lieu de décider du mode de recouvrement de cette participation :

- soit par la mise en recouvrement par les services fiscaux auprès des administrés (participation fiscalisée).

- soit que cette participation soit inscrite au budget (participation budgétisée)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide la mise en recouvrement par les services fiscaux auprès des administrés (participation fiscalisée) comme l'année précédente.

Résultat du vote ➤ Pour : 10 Contre : 1 (Bruno BRINDEL)

Argument pour participation au budget : forme d'impôt supplémentaire à ne pas répercuter auprès des administrés (BRUNO)

Argument pour participation fiscalisée : Dans tous les cas, la participation est payée par les administrés. Le fait de la proratiser aux consommations réelles de chacun récompense la sobriété (aspect écologique). (GREGOIRE)

DCM 2026 – 016 : Subventions aux associations

Madame le Maire rappelle que les subventions accordées aux associations doivent faire l'objet d'une délibération afin de pouvoir les intégrer au compte 65748 du budget prévisionnel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'octroyer aux associations les subventions suivantes :

VTT club du Doustre	100,00€	Société de chasse Champagnac	120,00€
Rando Doustre	70,00€	Comité des fêtes de Champagnac	550,00€
AAPPMA La Truite de la Grave	100,00€	APE du Doustre	150,00€
Comice agricole	120,00€	Bouton d'or	50,00 €
ANACR	50,00 €		
Souvenir Français	50,00 €		

Les subventions seront versées sous réserve de la réception en mairie de la demande, du bilan de l'année passée et des projets sur Champagnac la prune pour l'année 2026, ou ses habitants.

Une subvention est validée pour les Restos du Cœur d'Argentat sous la forme d'un bon d'achat auprès du supermarché Intermarché d'Argentat qui est déjà partenaire local de l'association pour être sûr que la somme soit fléchée sur le secteur et non au niveau départemental. Il est décidé d'attribuer un montant de 200€.

Résultat du vote ➤ Pour : 9 Abstentions : 2 (Grégoire NAVEZ et Sandra FAUCHER)

Une relance est prévue pour récupérer l'ensemble des éléments pour les associations n'ayant partiellement ou pas tout envoyé. Un point sera fait l'année prochaine pour l'octroi des subventions.

DCM 2026 – 017 : Vote des Taux des impôts locaux 2026

Madame le Maire présente au conseil l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024.

Elle fait part au Conseil que l'article 151 de la Loi de Finances 2024 prévoit :

"Pour les communes, lorsque le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ainsi déterminé est inférieur à 75 % de la moyenne constatée pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du départe-

ment ou, pour la ville de Paris, constatée l'année précédente au niveau national, il peut faire l'objet d'une majoration dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 5 % de cette moyenne."

Cela permet donc aux collectivités entrant dans ce cadre de pouvoir augmenter le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires en dérogation des règles de lien, donc sans augmenter les taux du foncier.

La collectivité est concernée par ce dispositif, ainsi le taux voté depuis 2024 de 6.99 % pourrait être porté à 7.50 %.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide de maintenir les taux d'imposition pour 2026 :

- Taxe foncière bâti : 35.23 %
- Taxe foncière non bâti : 80.68 %
- Taxe habitation : 6,99 %

Résultat du vote ➤ Pour : 11

DCM 2026 – 018 : Indemnités des élus

Les Articles L 2123-20 à L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixent les taux maximum des indemnités de fonction des Maires, Adjointes et Conseillers municipaux.

Il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

La population totale de Champagnac la Prune relève de la strate de moins de 500 habitants, l'indemnité du Maire est alors de 28,1% du montant brut terminal de la fonction publique, celle des adjoints étant limitée à 10,89% de ce même montant.

A partir de ces éléments, la commune peut déterminer une enveloppe budgétaire.

Pour tenir compte à la fois des capacités budgétaires de la commune, de l'augmentation de la dotation de l'Etat visant à accompagner une meilleure indemnisation des élus locaux et surtout de l'engagement des conseiller municipaux délégués de s'investir pleinement au service des habitants de Champagnac la Prune, chacun d'entre eux ayant notamment la responsabilité d'une commission communale, le Conseil municipal décide :

- De fixer l'enveloppe indemnitaire des élus de telle sorte que l'impact budgétaire, soit inférieur à ce qui est légalement possible.
- De minorer les indemnités du Maire et des adjoints à leur demande pour permettre l'indemnisation des conseillers municipaux ayant en charge une commission thématique.
- De répartir l'enveloppe indemnitaire du Maire et des adjoints selon le tableau ci-dessous :

Fonction	Enveloppe Maximale des indemnités mensuelles (indice brut terminal de la fonction publique depuis 2020)	Indemnités mensuelles à verser à partir du 16 mars 2026. En % de l'indice brut terminal de la fonction publique depuis 2020
Maire	1 155,00 €	24,33% = 1 000 €
1^{er} Adjoint	1 342,92 €	4,62% = 190€
2^{ème} Adjoint		4,62% = 190€
3^{ème} Adjoint		4,62% = 190€
5 Conseillers délégués		1,58% = 65€ pour chacun des 5 conseillers délégués

TOTAL	2 497,92 €	1 895,00 €
--------------	-------------------	-------------------

- D'imputer les dépenses correspondantes aux articles 6531 et 6533 du budget principal,

Résultat du vote ➤ Pour : 10 Contre : 1

Bruno, chiffres à l'appui (indemnités sur le budget communal de + 8 750€/an soit 52 000€ sur un mandat), est choqué de cette hausse d'un seul coup surtout en ce qui concerne l'indemnité du maire.

Il précise bien que soit noté dans le PV qu'il ne dit pas qu'il ne faut pas défrayer mais que l'augmentation est trop fulgurante.

Il est alors rappelé que l'augmentation de l'indemnité du maire s'explique par :

- le fait que Christelle prendra du temps qui ne sera pas rémunérée pour exercer sa fonction (notamment le vendredi) et que cette compensation partielle qui ne couvrira pas sa perte de salaire,
- la hausse est d'autant plus importante que l'indemnité avait été minorée au précédent mandat.

Il est expliqué que l'enveloppe de 1 895€ utilisée ne représentera que 76% de l'enveloppe maximum de 2 497€ et que même revalorisées les indemnités prévues restent inférieures à l'enveloppe globale de 2020 (2 146,95€).

Grégoire indique qu'il faut analyser sur une période plus large. Il rappelle que l'indemnité du maire a été fortement diminuée au précédent mandat pour un partage plus large et qu'elle n'a jamais été augmentée ensuite. Aujourd'hui, cela n'est plus tenable. Il ne s'agit donc que d'un rattrapage et si on regarde sur une période longue, on peut donc se féliciter des économies que cela a permis de faire faire à la commune durant de longues années.

DCM 2026 – 018 : Budget Primitif commune 2026

Le budget de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 378 102,22€.

Le budget d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 362 339,30€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, le budget primitif 2026 de la commune.

Résultat du vote ➤ Pour : 10 Abstention : 1 (Bruno BRINDEL)

Questions diverses

1/ Petite enfance (Christelle)

Lecture du courrier du maire de La Roche Canillac conviant les communes du territoire sur la problématique de l'accueil des jeunes enfants avant scolarisation. La date est à caler.

L'ensemble du Conseil est favorable à cette démarche.

2/ Chevreuil mort aux Vergnes (Christelle)

Cet animal n'est pas mort d'une mort naturelle. L'OFB (= Office Français de la Biodiversité) est venu pour faire des prélèvements sur le cervidé et déterminer quelle en est la cause. Nous sommes en attente d'un retour de la Préfecture.

3/ Syndicat des eaux des Deux Vallées (Christelle)

Christelle a été élue vice-présidente sur la question des RH et Stéphanie Vallée, maire de Saint-Paul, présidente.

4/ Photocopies sur l'espace numérique de La Poste (Christelle)

Pas de régie en mairie. Les demandes sont très ponctuelles. Voir sur une année ce que cela représente et on avisera en 2027.

5/ Cambriolage du garage communal à La Roche Canillac (Cécile)

Une caméra ? Problème, les voleurs sont cagoulés.

Un système d'alarme ? Mais cette dernière a un coût important.

6/ Retour Corrèze Ingénierie (Grégoire)

Retrait de Tulle Agglo du groupement : ce n'est pas un bon signal !

Volonté du département d'orienter les conceptions vers plus de maintenabilité/fiabilité.

Développement de l'aide et l'accompagnement des collectivités pour le suivi de chantiers et réceptions (au delà des avant-projets).

7/ Logements communaux (Christelle)

L'appartement de la mairie rénové vacant pourrait être loué à une famille (couple + 2 jeunes enfants).

Le logement au rez-de-chaussée du presbytère sera vacant au 15 juillet.

Séance levée à 21h20

Le Maire, Christelle BIDAULT

La secrétaire de séance, Sandra FAUCHER